

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 janvier 2011
(convocation du 10 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Janvier Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy,
M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
Mme CARTRON Françoise à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. PEREZ Jean-Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à M. FREYGEFOND Ludovic
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
M. DELAUX Stéphan à M. DUPOUY Alain
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mlle EL KHADIR Samira à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à
9h50

Mme FAORO Michèle à Mme FOURCADE Paulette
M. GUICHEBARROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 10h20
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MOGA Alain à M. SIBE Maxime à partir de 9h45
Mme PARCELIER Muriel à Mme COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10h30
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme BREZILLON Anne
M. SENE Malick à M. MOULINIER Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK A

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Surveillance et maintenance des installations de captage, de distribution et d'incinération du biogaz sur le site du CET du Bourgailh à Pessac - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Rapport de présentation :

A la suite de la fermeture du centre d'enfouissement technique du Bourgailh à Pessac et afin d'assurer la sécurité du site et la lutte contre les nuisances liées à la génération du biogaz, un appel d'offres ouvert avait été mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ce marché arrive à échéance en août 2011.

Les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation se fera sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3^e alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Cet appel d'offres prendra la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché sera d'une année à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible annuellement à cette date anniversaire trois fois maximum, sans qu'il puisse dépasser 4 ans.

Le marché, non alloti, sera conclu sur la base de prix forfaitaires révisables semestriellement, décomposés en trois postes :

- le poste 1 : surveillance
- le poste 2 : maintenance préventive
- le poste 3 : maintenance curative

Le montant minimum pour l'ensemble du marché sur la durée globale de 4 ans est fixé à 87 300 € HT soit 104 410.80 € TTC. Le montant maximum pour l'ensemble du marché sur la durée globale de 4 ans est fixé à 520 000 € HT soit 621 920 € TTC. Eu égard au montant maximum, la mise en concurrence sera donc lancée au niveau européen.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 011, article 6156, CRB O300

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de dossier de consultation mis à disposition à la Direction Centrale Achats et Marchés
- autoriser le Président à lancer une procédure de type appel d'offres ouvert à bon de commandes avec minimum et maximum
- autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de procéder à la surveillance et maintenance des installations de captage, de distribution, et d'incinération du biogaz sur le site du centre d'enfouissement technique du Bourgailh à Pessac,

Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire d'organiser préalablement une consultation publique,

Que cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services communautaires, doit prendre la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché public,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation des entreprises est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder à la recherche d'une entreprise en cas d'insuccès de cette consultation, soit par la voie d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, sur la base d'un nouveau dossier de consultation adapté à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'une procédure de marché négociée comme le permet l'article 35 I 1^e du Code des Marchés Publics.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 011, article 6156, CRB O300. Ces crédits de fonctionnement sont financés par la TEOM, les recettes du service et une participation du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 janvier 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. DIDIER CAZABONNE